



DELIBERATION SEANCE ORDINAIRE DU 30 OCTOBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le trente octobre à dix-sept heures trente, les membres du **Conseil d'Administration du CCAS**, dûment convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leur séance, sous la présidence de Monsieur Marc MABILLET, Président du CCAS.

n° 41/2025

Date de convocation : 23 octobre 2025

Présents : Mesdames FONTENAS Pierrette, ORDUNA Aurélie, PORTET Fabienne et TROISVALLETS Cécile ; Messieurs COUTIER Alain, GUERRERO José, MABILLET Marc et ROBLES Antoine.

Excusées : Mesdames AFKIR Karima, DARRAMBIDE Fabienne, DUPRE Anne, GOYHENECHÉ Maïté et NOGARO Isabelle.

Secrétaire de séance : Monsieur Jérôme BARRIEZ, directeur.

Objet : Propositions budgétaires 2026 du budget annexe EHPAD

La loi d'adaptation de la société au vieillissement (ASV) du 28 décembre 2015 prévoit pour les établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) l'application de nouvelles règles budgétaires, tarifaires et comptables liées à une tarification à la ressource. Elle prévoit également le remplacement des anciennes conventions tripartites par des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM).

L'arrêté conjoint ARS/Département des Landes du 31 décembre 2023 relatif à la programmation des CPOM des établissements et services sociaux et médico-sociaux du Département des Landes précisait que pour l'EHPAD de Tarnos un CPOM devait être signé le 31 décembre 2024.

Monsieur le Président précise que jusqu'à la signature du CPOM, il s'agit d'une période transitoire avec coexistence de deux procédures.

D'une part, les nouvelles règles budgétaires sont applicables depuis l'exercice 2017, indépendamment de la signature du CPOM. Les étapes budgétaires sont désormais les suivantes :

- une annexe activité est complétée et transmise avant le 31 octobre N-1 ;
- un état des prévisions de recettes et de dépenses (EPRD) prévu à l'article L. 314-7-1 du même code est voté l'année N ;
- un état réalisé des recettes et des dépenses (ERRD) est transmis aux autorités de tarification au plus tard le 30 avril N+1.

D'autre part, dans l'attente de la signature d'un CPOM, le tarif hébergement est fixé comme avant et reste donc soumis à une procédure contradictoire.

Les prévisions de dépenses et de recettes du budget annexe EHPAD du CCAS de Tarnos pour l'exercice 2026 doivent donc être arrêtées sous forme de propositions budgétaires par l'organe délibérant (article R314-14 du Code de l'action sociale et des familles) pour être transmises au Conseil départemental des Landes, avant le 31 octobre 2025, conformément aux dispositions de l'article R314-3 du Code de l'action sociale et des familles (CASF).

.../...

Les autorisations de dépenses et les prévisions de recettes qui sont présentées et votées par groupes fonctionnels (article L315-15 du CASF)

Envoyé en préfecture le 03/11/2025
Reçu en préfecture le 03/11/2025
Publié le



ID : 040-264003070-20251030-41_2025-DE

L'autorité de tarification fera connaître au service les modifications qu'elle propose (article R314-22 du CASF).

Les propositions budgétaires présentées comportent, conformément à l'article R314-17 du CASF :

- Le rapport budgétaire mentionné à l'article R314-18,
- Le classement des personnes accueillies par groupes homogènes,
- Le tableau des effectifs défini à l'article R. 314-19,
- Le bilan comptable de l'établissement relatif au dernier exercice clos,
- Les données nécessaires au calcul des indicateurs applicables au service.

L'activité prévisionnelle de la structure s'établit à 25 185 jours d'accueil (dont 365 jours d'accueil temporaire et hors accueil de jour) pour un établissement comptant 71 places réparties en 65 studios, dont 6 peuvent accueillir des couples. 1 studio est consacré à l'accueil temporaire. 10 studios sont réservés à des résidents accueillis en unité de vie protégée spécifique Alzheimer. Enfin, 2 places d'accueil de jour complètent ce dispositif.

En section d'exploitation, le budget prévisionnel 2026 est présenté en déséquilibre sur la partie dépendance et en équilibre pour les autres sections (avec une subvention prévisionnelle de 186 500 € sur la section hébergement et de 35 500 € sur la section dépendance). Il s'établit en charges à 4 346 035,87 € et en produits à 4 308 843,13 €.

La section d'investissement n'existe plus en EPRD. Elle est remplacée par le tableau de financement prévisionnel (TFP). Il s'équilibre en ressources et en emplois à 75 900,00 €.

Au sein de la section d'exploitation, le budget est donc présenté en déséquilibre au niveau de la section dépendance uniquement :

Charges

- Hébergement : 2 068 327,60 €
- Dépendance : 700 190,20 €
- Soins : 1 577 518,07 €

Produits

- Hébergement : 2 068 327,60 €
- Dépendance : 662 997,46 €
- Soins : 1 577 518,07 €

Les tarifs proposés pour l'exercice 2026 sont les suivants :

Tarifs hébergement :

- Prix de journée : 67,37 € (soit une augmentation de 3,00 % par rapport à 2025)

Tableau d'évolution des tarifs à la charge des résidents :

	2024	2025	VARIATION		2026	VARIATION	
			En €	En %		En €	En %
Hébergement	64,50 €	65,41 €	+ 0,91 €	+ 1,41 %	67,37 €	+ 1,96 €	+ 3,00 %
Dépendance GIR 5-6 puis forfait entretien autonomie à compter du 1 ^{er} juillet 2025	6,71 €	6,10 €	- 0,61 €	- 9,09 %	6,10 €	-	-
TOTAL	71,21 €	71,51 €	+ 0,30 €	+ 0,42 %	73,47 €	+ 1,96 €	+ 2,74 %

.../...

La lettre de cadrage transmise par le Département des Landes d... précise que le taux directeur d'évolution du tarif hébergement budgétaire 2026 devait être de 2 % maximum car l'effort financier moyen sur le territoire landais de 4,8 % en 2024 et de 3 % en 2025. Cependant, le tarif hébergement de notre établissement n'a évolué que de 3,07 % en 2024 puis de 1,41 % en 2025. Avec une proposition de hausse du tarif de 3 % et une subvention d'équilibre de 222 000 €, le budget prévisionnel reste déficitaire à hauteur de 37 192,74 € sur la section dépendance. L'effort de la Commune reste donc important (via la subvention d'équilibre) pour préserver l'établissement et contenir les hausses de tarifs.

Envoyé en préfecture le 03/11/2025
Reçu en préfecture le 03/11/2025
Publié le 03/11/2025
ID : 040-264003070-20251030-41_2025-DE



Le forfait entretien autonomie remplace le talon modérateur (GIR 5/6). La participation financière journalière forfaitaire aux dépenses d'entretien de l'autonomie mentionnée à l'article 3 du décret n° 2025-168 du 20 février 2025 est fixée par arrêté ministériel publié au Journal officiel de la République française. Elle s'établit à 6,10 euros toutes taxes comprises, à compter du 1^{er} juillet 2025. Ce montant devrait être réévalué par arrêté ministériel chaque année.

Les membres du conseil de la vie sociale (CVS) réunis en séance le 28 octobre 2025 ont émis un avis favorable et unanime concernant le tarif hébergement proposé pour l'exercice 2026.

Les membres du CVS comme les élus attendent toutefois une *Loi Grand Age* qui permette de soutenir les EHPAD habilités à l'aide sociale en contenant ainsi l'évolution des tarifs.

Où l'exposé de monsieur le Président, après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration adoptent les propositions budgétaires 2026 du budget annexe EHPAD telles que présentées.

Vote de la question - nombre de votants : 8

pour : 8 contre : - abstention : -

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de 2 mois, devant le Tribunal Administratif de PAU, à compter de sa publication ou de sa notification.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

Fait à TARNOS, le 31 octobre 2025

Le Président du C.C.A.S,

Marc MABILLET

